

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le **sept décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Patricia PERRET donne pouvoir à

Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Acompte sur subvention 2024 à l'association la Soupe au Caillou**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2024 au profit de l'association La Soupe au Caillou. Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner dès janvier 2024 en ayant de la trésorerie.

C'est un acompte à hauteur de 70 %, comme prévu dans les 2 conventions précédemment validées.

Monsieur DUMAS demande si les finances sont saines. Madame STALARS lui répond que l'association fait des économies, elle subit les diverses augmentations comme la réévaluation des salaires. Monsieur le Maire informe que lors de la préparation du budget, une éventuelle augmentation de la subvention sera abordée et il souligne que la gestion du budget est tenue rigoureusement. Madame STALARS fait part que d'autres associations sur le roannais ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux difficultés financières.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2024 à la SAC.

- **Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2024 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association animation maison de retraite de Perreux**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 800 euros à l'association animation maison de retraite de Perreux. L'association souhaite faire l'acquisition d'un entraîneur thérapeutique avec un système ludique intégré au matériel d'une valeur de 12 960 €. Il s'agit d'un équipement qui coûte cher mais l'essai a été très concluant auprès des résidents. Le C.C.A.S. participerait aussi à hauteur de 600 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association animation de la maison de retraite.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de travaux (les achats de matériels divers ne sont plus éligibles).

Le projet ciblé pour cette demande de subvention est l'isolation des murs par l'extérieur de l'espace médical. Coût de l'opération : 30 334.60 € H.T.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2024**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2024.

Il s'agit d'obtenir un financement pour des investissements de mise en sécurité.

Le projet ciblé pour cette demande de subvention est la création d'un busage Route des Granges Fleuries et la mise en place d'un ralentisseur pour le déplacement en mode doux. En effet, des piétons empruntent quotidiennement cette voie très passagère et il est nécessaire de les mettre en sécurité.

Monsieur PORNET souhaite savoir pourquoi ce dossier devient prioritaire par rapport à d'autres projets qui figuraient dans le rapport de l'EAGC. Il fait référence par exemple à la piste cyclable

reliant le bourg de la zone artisanale ou bien encore la passerelle joignant le bourg à la place des Franchises monsieur le Maire lui répond que les budgets de ces projets cités sont beaucoup plus conséquents et des études sont également nécessaires, ce qui n'est pas le cas pour le projet proposé.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande d'un fonds de concours à Roannais Agglomération – création d'un espace médical**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de Roannais Agglomération le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'un espace médical.

La demande s'élève à 15 % du montant HT des travaux, soit 47 250 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la Région financera quant à elle, 60 000 euros.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de fonds de concours à Roannais Agglomération pour la création de l'espace médical.

- **Mise à jour du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à jour du régime indemnitaire. Le RIFSEEP est composé de deux parts : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, elle valorise la nature des fonctions des agents et leur expertise professionnelle, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette deuxième part s'appuiera sur une grille d'évaluation.

La mise en place du RIFSEEP date de 2021, Madame VALADE explique que des montants ont été bornés à une fourchette basse et il est proposé de les fixer au maximum. Cette mise à jour permettra d'être plus attractif pour les futures embauches, d'avoir du personnel compétent et de revaloriser les salaires des agents actuels. Elle ajoute que les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale sont relativement basses. Madame TRAMBOUZE demande quelques précisions et Madame VALADE lui apporte les éléments de réponse.

Cette mise à jour du RIFSEEP sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce régime indemnitaire.

- **Ouverture des commerces le dimanche – année 2024**

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. La liste des dimanches est arrêtée avant le

31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est positionné en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :

- le 14 janvier 2024 ;
- le 30 juin 2024 ;
- le 8 septembre 2024 ;
- les 01, 08, 15 et 22 et 29 décembre 2024.

* des commerces automobiles, pour quatre dimanches sur l'année 2024 :

- le 14 janvier 2024,
- le 17 mars 2024,
- le 16 juin 2024,
- le 15 septembre 2024.

Les quatre dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

- **Convention 2024 / 2026 de mise à disposition de services à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de services avec la communauté d'agglomération Roannais Agglomération concernant l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, il s'agit d'acter que les services techniques de la commune de Perreux sont mis à disposition du service déchets ménagers de la communauté d'agglomération pour entretenir les PAV (nettoyage des déchets au sol aux abords des PAV, évacuation des déchets recyclables et non recyclables ...).

La durée de la convention est prévue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention 2024 / 2026 avec Roannais Agglomération.

- **Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de service commun à signer avec Roannais Agglomération pour le service commun de Délégué à la Protection des Données.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est un service commun qui est mis en place, autrement dit une offre de services au profit des communes intéressées (mutualisation) ; il ne s'agit donc pas d'une compétence transférée à l'Agglomération.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le coût est de 1.60 euros par habitant.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données.

- **Prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le recours à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public, offerte par Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération offre la possibilité à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

Cette convention prendra effet du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, soit 3 ans.

Le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public, offerte par Roannais Agglomération.

- **Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le département de la Loire**

Monsieur LAREURE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le département de la Loire. La médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique (SLP), cette nouvelle convention s'inscrit dans cette

dynamique de collaboration et de co-construction.

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le département de la Loire.

- **Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain situé Clos Bel Air**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n°830, d'une superficie de 209 m² et qui se trouve clos bel air, l'usage de ce droit étant justifié par le motif d'intérêt général. Il s'agit d'une bande de terrain si situant à un emplacement réservé, l'inscription de ce terrain apparaît sur le P.L.U.

Cet emplacement réservé (ER) constitue des servitudes destinées à réserver du foncier en vue d'un aménagement éventuel à réaliser dans les années à venir comme par exemple l'élargissement de la voie.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune du terrain situé Clos Bel Air.

- **Vente d'un bien immobilier 327 Montée de la Source « Maison Favre »**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'offre reçue en mairie de la SARL Ymo Shalito,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la vente de la maison Favre située 327 Montée de la Source, cadastrée section B n°602 et n°606 à la SARL Ymo Shalito au prix de 120 000 €.

Après débat, les conseillers s'interrogent sur cette société qui n'existe pas encore. Ils ne veulent pas vendre à une société non existante. Monsieur le Maire informe que cette société est en cours de création mais ne souhaite pas divulguer le nom du représentant de cette société, il précise qu'il s'agit d'une famille de Perreux.

Le Conseil Municipal procède au vote : 3 voix contre (Madame Sylvie RENARD et Messieurs Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN) et 7 abstentions (Mesdames Chantal SAVARINO, Roseline TRAMBOUZE, Patricia PERRET, Lucie ROCH et Messieurs Jacky BRAT, Didier DUPIN et Marcel DUMAS) n'approuvent pas la vente du bien immobilier 327 Montée de la Source « Maison Favre ».

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Vente d'un bien immobilier 36-42 Montée de la Source « Maison Deveaux »**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'offre reçue en mairie de la SARL Ymo Shalito,

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la vente de la maison Deveaux située 36-42 Montée de la Source, cadastrée section B n°684 à la SARL Ymo Shalito au prix de 85 000 €.

Après débat, les conseillers s'interrogent sur cette société qui n'existe pas encore. Ils ne veulent pas vendre à une société non existante. Monsieur le Maire informe que cette société est en cours de création mais ne souhaite pas divulguer le nom du représentant de cette société, il précise qu'il s'agit d'une famille de Perreux.

Le Conseil Municipal procède au vote : 3 voix contre (Madame Sylvie RENARD et Messieurs Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN) et 7 abstentions (Mesdames Chantal SAVARINO, Roseline TRAMBOUZE, Patricia PERRET, Lucie ROCH et Messieurs Jacky BRAT, Didier DUPIN et Marcel DUMAS) n'approuvent pas la vente du bien immobilier 36-42 Montée de la Source « Maison Favre ».

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Projet d'aménagement du carrefour rue Féchet**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une étude d'aménagement de sécurité du carrefour entre la Rue Féchet, chemin du Verger et la commune de Saint Vincent de Boisset. Ce carrefour est dangereux, les véhicules roulent vites et manquent de visibilité.

Le parcelle section F n° 120 d'une superficie de 750 m² située au 722 rue Féchet est ciblée pour l'aménagement de ce carrefour. L'acquisition éventuelle de celle-ci sera étudiée. Madame RENARD demande dans le cas où la commune achète ce bien, cette maison sera démolie. Monsieur le Maire lui répond que le devenir de cette parcelle n'a pas encore été étudié, il explique que cette parcelle est en zone Agricole et que la commune ne peut préempter uniquement si un projet est en cours de réflexion. Madame STALARS informe que la maison est en vente et souligne que la population a augmenté dans ce quartier ainsi que le trafic routier. Madame VALADE précise que si cette délibération est approuvée cela ne veut pas dire que la commune va acheter ce bien, il s'agit là uniquement d'un levier pour se positionner plus tard.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement du carrefour rue Féchet.

- **Rapport d'activité 2022 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des dispositions du

décret n° 2015- 1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activité 2022.

- **Rapport d'activité 2022 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activité 2022.

- **Rapport d'activité 2022 de Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité 2022 du syndicat Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, conformément au dernier alinéa de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame STALARS informe que dans le cadre de l'assainissement non collectif, 440 maisons ont été recensées et 30 d'entre elles non pas été contrôlées parce que les propriétaires n'ont pas répondu à Roannaise de l'Eau. Elle invite tous ces propriétaires à se rapprocher de Roannaise de l'Eau et souligne que des aides financières sont mises en place par Roannais Agglomération.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activité 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision modificative n°2**

Madame VALADE informe le conseil municipal que par décision n° 2023-01 du 20 novembre 2023, prise dans le cadre de la délibération n° 2023-019 du 30 mars 2023, ouvrant la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel, les virements de crédits suivants ont été décidés :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6811 chapitre 042	+ 11 143.84 €		
Compte 023	-11 143.84 €		
Recettes		Recettes	
		Compte 021	- 11 143.84 €
		Compte 28041582 chapitre 040	+ 11 143.84 €

- **Décision modificative n°3**

Madame VALADE informe le conseil municipal que par décision n° 2023-02 du 27 novembre 2023, prise dans le cadre de la délibération n° 2023-019 du 30 mars 2023, ouvrant la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel, les virements de crédits suivants ont été décidés :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		Compte 1641 – Emprunt	+ 4662.92 €
		Compte 21311 opération 102	- 4662.92 €
Recettes		Recettes	

- **Label Villes et Villages fleuries**

Monsieur LAREURE explique que la commune peut participer au label première fleur, il s'agit d'un label national composé d'un jury régional. Monsieur ALEX précise qu'il ne s'agit pas uniquement que des fleurs mais des aménagements divers avec la gestion durable, des essences de la région, l'entretien... le dossier d'inscription est à remplir avant mars 2024. Dans un premier temps, il faudrait s'appuyer sur les préconisations et reporter l'inscription en 2025.

- **Loire Propre**

Manifestation le 2 mars 2024. Monsieur LAREURE souhaite renouveler l'opération et demande aux élus de venir pour encadrer et gérer cette journée.

- **Espace médical**

Monsieur le Maire informe que les travaux se déroulent bien. Une ouverture sera créée au niveau de la salle d'attente pour apporter de la lumière. La façade bois sera remplacée par une autre technique, ce qui demandera moins d'entretien dans le temps. Le lien avec les professionnels de santé est maintenu. Le bureau de contrôle souligne la qualité en termes de propreté, d'organisation et de sécurité du chantier. Les élus font part des inquiétudes des habitants de Perreux quant au privilège d'avoir un médecin traitant.

- **Œuvre d'art**

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été abordé lors du dernier conseil. Les élus étaient invités à réfléchir à l'éventuelle création d'une œuvre d'art en acier à l'entrée du village représentant l'armoirie de Perreux sous forme de blason ou statut. A la suite des propositions présentées en séance, il est décidé de reporter cette opération. Monsieur ALEX préfère attendre que l'immeuble soit vendu, et trouve que ce projet est prématuré. Madame RENARD souligne que cet aménagement est onéreux quant à Monsieur BRAT, il pense qu'au contraire il est important de mettre en valeur l'entrée du village. Ce projet sera donc étudié lors de l'élaboration du vote du budget 2024.

- **Pièce de théâtre au profit du C.C.A.S.**

Madame STALARS fait part que la troupe de théâtre d'Arcinges viendra faire une représentation le

5 avril 2024 à la salle des Vignes. Les bénéficiaires de cette soirée seront reversés au C.C.A.S. pour améliorer les recettes de ce budget. Ainsi, cela permettra d'avoir des recettes pour venir en aide à la population et verser des subventions à des associations. Elle précise que cette année, en raison d'un budget amoindri, aucune subvention n'a été versée. Monsieur le Maire remercie les membres du C.C.A.S. qui ont réfléchi comment faire rentrer de l'argent et à l'idée proposée par Madame PARDON.

- **Urbanisme : Zonages d'accélération d'énergies renouvelables, projet de centrale photovoltaïque flottante, révision simplifiée du P.L.U.**

Monsieur le Maire informe que la commission d'urbanisme a été reportée en raison d'un manque d'éléments. Il explique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Des discussions entre Roannais Agglomération et les communes sont en cours depuis 1 mois, la loi de mars 2023 ayant enclenché une réflexion d'accompagnement de l'agglomération vers les communes du territoire.

L'enjeu est d'établir une cartographie sur les 5 années à venir, qui sera à renouveler tous les 5 ans.

L'agglomération apporte ainsi son appui : préparation des cartographies avec potentiels de développement, qui ont été transmises aux communes lors de groupes de travail de fin octobre / début novembre. Des échanges ont également eu lieu lors de la conférence des maires du 16/11.

Aujourd'hui, le travail est en cours dans les communes.

Toutes les énergies doivent être envisagées : éolien, méthanisation, thermiques, photovoltaïques etc...

La date de transmission est fixée par l'Etat au 31/12 mais il a été annoncé une souplesse sur le délai qui peut courir jusqu'à janvier.

Monsieur le Maire explique que d'autres points sont à améliorer dans le P.L.U. et ceux-ci feront l'objet d'une modification simplifiée en 2024. La commission urbanisme sera convoquée début janvier 2024.

- **Jeu de 7 familles**

Monsieur LAREURE informe que les villages de caractère réfléchissent actuellement sur la création d'un jeu de 7 familles. Cette proposition est soumise par Ambierle. Les familles seraient constituées des personnages marquant des cinq villages. Les cartes seraient distribuées gratuitement dans les commerces ou les sites touristiques du territoire et permettraient de constituer le jeu complet. Ce projet est à l'étude.

- **Election des Conseillers Municipaux des jeunes**

Madame STALARS fait part que les élections ont eu lieu le vendredi 1^{er} décembre. 17 conseillers ont été élus par leurs camarades de classe dont 10 à l'école publique et 7 à l'école privée. Elle remercie les parents et les enfants ainsi que les enseignants et demande si un élu pourrait l'accompagner lors des prochaines réunions pour lui venir en soutien.

- **Intervention de Monsieur Patrick DUCROS**

Il informe que Monsieur BRETON a demandé sa mutation à la commune de Saint-Vincent-de-Boisset au 1^{er} janvier 2024. Madame Marie BERUJAT, responsable de service technique, souhaite quitter la commune et a demandé sa démission. En parallèle, deux personnes ont été recrutées pour des contrats de 3 et 6 mois dans un premier temps. Une réorganisation des services est nécessaire et

est en cours de réflexion. Monsieur DUMAS s'interroge sur tous ces départs. Monsieur DUCROS lui répond qu'en ce qui concerne Monsieur BRETON, il avait déjà postulé dans cette commune auparavant et pour Madame BERUJAT, il s'agit d'une évolution professionnelle. Monsieur PORNET demande s'il ne serait pas opportun de recruter une personne avec un garde supérieur. Madame STALARS regrette sincèrement le départ de Marie BERUJAT. Elle a apprécié ses qualités personnelles et professionnelles et elle était fière qu'une jeune femme soit responsable du service technique de la commune.

RAPPEL DE DATES

- Pots de départ de deux agents : vendredi 5 janvier 2024 à 19h
- Vœux de la municipalité : vendredi 12 janvier 2024 à 19h
- Prochain Conseil Municipal : 22 janvier 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Fabienne STALARS